

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération  
Place du Théâtre – BP 829  
85021 La Roche-sur-Yon Cedex  
Tél. : 02 51 47 47 47

## Arrêté n°2025-Ville-1282

### Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-19,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°23-2064 du 31 octobre 2023 donnant délégation de signature à Azzo ARRAR, Responsable du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments,
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la ville de La Roche-sur-Yon,
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

### Arrête

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Azzo ARRAR, Responsable du Service Maintenance et Exploitation des Bâtiments**, dans le cadre de ses attributions pour les documents suivants :

**Pièces comptables :**

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Franck LUPIA, Directeur mutualisé des Bâtiments**.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Azzo ARRAR et de Franck LUPIA, la délégation de signature sera exercée par **Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisé, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics**.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°23-2064 du 31 octobre 2023.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10/07/2025

Le Maire,  
Luc BOUARD

Signé numériquement le 10/07/2025  
par BOUARD Luc  
Maire



*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*